

RÈGLEMENT DE JEU

Règlement du jeu 120 ans Bollé Protection

Article 1 : Organisateur

La société Bollé Protection SARL au capital social de 155 000 Euros, dont le siège social est sis à Villeurbanne (69100), 161, rue Alexis Perroncel – 69100 VILLEURBANNE R.C.S. LYON B 325 330 322 - TVA FR 64 325 330 322, organise un jeu concours du 15/04/08 au 30/09/08.

Ce jeu est gratuit sans aucune obligation d'achat ou de paiement. Le jeu concours, dont il s'agit, tel que précisé aux articles 3 et 4 suivants, et dont le titre est « JEU 120 ANS » sera diffusé sur le site Internet bolle-safety.com (www.bolle-safety.com).

Article 2 : Les participants

Ce jeu est ouvert à tout internaute majeur, à l'exception du personnel et des collaborateurs des sociétés du groupe Bushnell Outdoor Products et de leur famille, du personnel et des collaborateurs de Maître O.Vander Gucht, huissier de justice à Lyon (69002), 1 rue Boissac et de leur famille et ce, sous peine d'élimination d'office.

Article 3 : Conditions de participation

Pour participer à ce jeu concours, il suffit au participant de se connecter à l'adresse www.bolle-safety.com et de s'inscrire.

Pour s'inscrire, il suffit de :

- 1/ remplir tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription en indiquant ses nom, prénom, adresse postale complète, adresse e-mail, date de naissance (les bulletins remplis par des mineurs ne seront pas pris en compte),
- 2/ renvoyer électroniquement le formulaire de participation après l'avoir dûment validé.

Un seul bulletin de participation est autorisé par personne et par famille (même nom, même adresse).

Article 4 : Durée du jeu-concours

Le jeu se déroulera du 15/04/08 au 30/09/08 selon les modalités prévues à l'article 3 du présent règlement. La Société BOLLE PROTECTION SARL se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu-concours si des événements indépendants de sa volonté l'y contraignent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

Article 5 : Le tirage au sort des gagnants

Un tirage au sort, effectué par Maître O.Vander Gucht – huissier de justice à Lyon, le 06/10/2008, permettra de désigner le gagnant parmi les participants qui auront renvoyé le formulaire d'inscription dûment rempli.

Article 6 : Description et attribution des lots

Lors du tirage au sort, la société BOLLE PROTECTION SARL offrira au gagnant le lot suivant :

1 Voyage

Valeur commerciale : 9000 €

Aucun dédommagement en numéraire ou un quelconque remboursement partiel ou total ne peut être envisagé, sous quelque forme que ce soit, en cas de non réalisation de ce voyage par les gagnants. Ce voyage ne pourra en aucun cas être échangé contre un autre voyage sur une autre destination ou un autre produit, fut-il moins cher.

Il ne peut en aucun cas faire l'objet d'une revente à un tiers.

Il est nominatif et non cessible à un tiers, fût-il de la même famille.

Le gagnant sera informé de son gain par mail dans un délai de 7 jours ouvrés suivant la date du tirage au sort.

Article 7 : Gratuité du jeu

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais éventuels de participation au jeu générés par les coûts de connexion Internet seront remboursés sur simple demande écrite par courrier uniquement adressé à Bollé Protection -«JEU 120 ANS » - 161, rue Alexis Perroncel – 69100 VILLEURBANNE. Il convient à cet effet de faire parvenir à la société organisatrice dans un délai de 30 jours calendaires après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi, les informations suivantes :

-ses nom, prénom et adresse postale personnelle,

-l'e-mail ayant servi à la participation,

-la date, l'heure et la durée de connexion au site,

-la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site, un RIB ou RIP.

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi (même nom, même adresse, même adresse e-mail). Le remboursement sera effectué sur la base d'une connexion de 3 minutes et uniquement pour les participants utilisant une connexion modem (ne sont pas concernés les participants dont la connexion à Internet s'effectue par ADSL ou réseau câblé). Les frais liés aux photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 5 centimes d'euros le feuillet sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion et dans la limite d'un feuillet.

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, au choix de la société organisatrice, adressé dans les 4 semaines de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site. Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion ou de photocopies sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Par ailleurs, la société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués.

En outre, il est précisé que la société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Article 8 : Dépôt et communication du présent règlement

Le règlement complet de l'opération est déposé chez Maître O.Vander Gucht SCP GHISONI DEFURNEL PELTAT PARDON VANDER GUCHT Huissiers de justice Associés à LYON (69002), 1 rue Boissac.

Le règlement de l'opération est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de Bollé Protection -«JEU 120 ANS » - 161, rue Alexis Perroncel – 69100 VILLEURBANNE.

(remboursement du timbre au tarif lent en vigueur).

Il est également consultable, pendant toute la durée du jeu, en ligne, à partir du site Internet

www.bolle-safety.com

Article 9 : Acceptation du présent règlement

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique, ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement.

En cas de problème relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement, ainsi que dans tous les cas de difficultés non prévues, le litige sera soumis et tranché par un jury de trois membres désigné par la Société BOLLE PROTECTION SARL, organisatrice.

Article 10 : Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales

Le gagnant autorise par avance les organisateurs à utiliser à titre gratuit son nom dans les messages presse et dans toutes les manifestations publi-promotionnelles liées à ce jeu. Ces informations sont nécessaires pour l'attribution des lots.

Les informations recueillies et communiquées par les participants au présent jeu seront utilisées par BOLLE PROTECTION pour ses besoins propres, et pourront être exploitées à des fins commerciales par BOLLE PROTECTION.

En indiquant son adresse e-mail ou ses coordonnées sur le formulaire d'inscription et en cochant la case adaptée, les participants donnent leur consentement ou refusent de recevoir des propositions commerciales de BOLLE PROTECTION.

Article 11 : Informatique et liberté

Les informations recueillies par la Société BOLLE PROTECTION SARL bénéficient de la protection de la Loi Informatique et Libertés.

Conformément aux dispositions de ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant qui peut s'exercer à tout moment en s'adressant à l'adresse électronique suivante :

jeu120ans@bolle-safety.com

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice.

Article 13 : Exclusion de responsabilité

La société organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, écourter, proroger, voire annuler la présente opération.

La société organisatrice ne sera pas responsable en cas :

d'accident lié à l'utilisation de la dotation,

d'intervention malveillante,

de problèmes de connexion,

de problèmes de matériel ou logiciel,

de perturbations extérieures aux sociétés organisatrices qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant aux sociétés organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le jeu. De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.